

ASSEMBLÉE NATIONALE

18 mai 2015

DIALOGUE SOCIAL ET EMPLOI - (N° 2739)

Tombé

AMENDEMENT

N ° AS316

présenté par
Mme Fraysse

ARTICLE 12

I. A l'alinéa 7, après le mot :

« visioconférence »,

insérer les mots :

« , uniquement en cas de circonstances exceptionnelles, ».

II. En conséquence procéder à la même insertion aux alinéas 15, 17, 19, 29, 32 et 34.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le recours à la visioconférence doit rester exceptionnel car les élus doivent pouvoir se rencontrer directement le plus souvent possible. C'est le sens de cet amendement.